

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 34 (1896)
Heft: 6

Artikel: Lo pandoure, l'avocat et lè dzudzo
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

famille dort et que mon mari est à son cercle ».

En vérité, madame, lui répondis-je, vous êtes bien adroite, mais vous sentiriez-vous moins coupable si un jour vous arriviez à empoisonner vos enfants avec un poison préparé de vos propres mains ?

C'est pourtant, au moral, ce que vous faites sans vous en douter. L. C.

Sous le titre : *Les brigands du Jorat*, nous avons rappelé, dans notre numéro du 11 janvier, combien la route de Lausanne à Berne était peu sûre aux seizième et dix-septième siècles, surtout dans les environs du Chalet-à-Gobet, de Montpreveyres et de Mézières. Ce qui se passait à une époque antérieure est à peine croyable; ce n'étaient plus des paysans dépravés, des rôdeurs, des vagabonds qui se rendaient coupables de vol et d'assassinat sur les grandes routes; c'étaient les seigneurs du Pays-de-Vaud, témoin l'acte d'excommunication qui fut lancé contre eux par l'évêque de Lausanne, au milieu du dixième siècle. Voici la traduction de l'original qui est en latin. On ne peut qu'admirer la magoificence du langage :

« Que vos yeux qui ont convoité deviennent ténébreux ! Que vos mains qui ont dérobé se dessèchent ! Que tous vos membres qui ont concouru au crime perdent leurs forces ! Que travaillant sans cesse, vous ne trouviez aucun repos ; mais que vous soyez privés du fruit de votre travail ! Que la crainte et l'effroi vous saisissent devant la face de l'ennemi, soit qu'il vous poursuive ou qu'il ne vous poursuive pas, et que la frayeur vous consume. Que votre portion soit avec Judas qui a trahi le Seigneur, dans une terre de mort et de ténèbres, jusqu'à ce que vos cœurs se convertissent et fassent une entière satisfaction ! Que ces malédictions ne s'éloignent point de vous, mais qu'elles poursuivent la punition de vos crimes, aussi longtemps que vous demeurerez dans le péché de pervasion. Amen ! ainsi soit-il. »

Des gestes. — Le geste est sans doute un ornement pour le débit de l'orateur; il doit être la pantomime de l'âme, l'interprète ostensible et noble des sentiments qui l'exaltent, mais le geste est plutôt l'apanage d'un homme parlant en chaire et à la tribune, que celui d'un causeur de société.

Voyez ces brusques gesticulateurs, qui tout à coup vous frappent et vous tiraillent, pour vous contraindre par corps à les écouter. — Ceux-ci vous meurtrissent l'avant-bras; ceux-là explorent votre col d'habit, manient vos boutons l'un après l'autre, donnent des chi-quenaudes sur votre jabot et sur le drap de vos vêtements qu'ils ont l'air de nettoyer, saisissant tout ce qui s'offre à l'abordage de leurs mains indiscretes.

Vous promenez-vous avec certaines gens, les voilà qu'ils se rendent maîtres de votre marche, la pressent ou la ralentissent suivant les discours qu'ils vous adressent, vous retiennent par votre habit quand vous voulez avancer malgré eux, et pour vous arrêter plus sûrement, finissent par s'arrêter devant vous et par vous barrer le passage.

Ils tournent autour de leur victime, font mille contorsions, mille grimaces, et rappellent les Caraïbes de la mer du Sud, qui dansent autour de leur prisonniers avant de les manger tout crus. Rien n'est si pénible que le contact de ces furieux qui raisonnent la bouche écumante et les poings fermés en vous racontant leurs querelles, qui croient, en vous serrant les bras, tenir leurs adversaires; qui suent sang et eau, et voudraient vous ouvrir la veine pour vous vacciner leur colère et leur indignation. (Fantasque).

Lo pandoure, l'avocat et lè dzuzdo.

Y'a tot parà dai lulus qu'ont on rudo toupet. On avà robà onna montra. Cè à quoui on l'avà robà portà plieinte; on fe on enquiète et on fourrà ào cliou on certain pandoure qu'on aqchenavè d'avà fé lo coup.

Lo dzuzdo eut bio lài fèrè d'ài z'interrogachons et d'ài contr'interrogachons; tâtis dè lo fèrè copà, po que sà d'òbedzi d'avouà; lo gaillà qu'étai on fin retoò, niyà tot.

L'avocat que lo dèvessà dèfèindrè dut lo fèrè dèvezà assebin: — Avouà! n'avouà pas! se lài fe, m'ein fotto pas mau; cein nè mè fà ni tsaud, ni frài; mà se vò voliài ètrè dèfèindu dè sorta, faut que satso tota la vretà; ora arreindzi vo! Adon lo gaillà que sè fiavè à l'avocat et que sè peinsavè que l'est 'na sorta dè dzeins à quoui lè dzanliès ne cotont rein per devant lo tribunal, lài avouà l'affèrè et l'ai contà coumeint s'ein etài eimprà po dègue-nautsi clia montra.

Lo dzo dào dzuzdèimeint, l'avocat, qu'étai on dzouveno luron, pliein dè cabosse et qu'avà onna piatena dào diablo, su tant bin dèvezà, fèrè d'ài tant bio gestes et tant bin remotsi cé qu'on lài dit lo sustitu dào menistrè que tapavè su lo gaillà po lo fèrè condanà, que lo pandoure fut acquittè et qu'on lài aovè la dzèba.

Après lo dzuzdèimeint, cliào dào tribunal, lè z'avocats et lè jurés alliront ti dè beinda dinà, po sè repètrè, à la Croix-Fédèrèla, et tandi que lài étiont, vouàiquè lo pandoure qu'eintrè vers leu et que fà à se n'avocat: — Ne vu pas parti sein veni vo serrà la man et sein vo remachà millè iadzo. Ora, à la revoyance!

— A la revoyance s'on diablo, villie tsaravouta! l'ai fà l'avocat. Vo faut avà on rudo toupet dè chà veni, ka après m'avà avouà que vo z'avà robà la montra, vo z'arià du ètrè condanà, et se vo z'ài caucion à remachà, l'est cliào monsus que sont quie!...

Ma fà, coumeint bin vo peinsà, l'uront ti lo subliet copà por on momeint et se ne desont rein, djuràvont tant mè contrè cé tsancro d'avocat que lè z'avà met dedein coumeint dein on sa à recoulon.

Au cemetiro.

Lè dzeins dè Retrousscotillon ne passent pas po ètrè la fleu, et l'ont la nortse po sè tsecagni et sè tsertsi d'ài rognès la demeindze né pè lo cabaret, que l'est bin rà que ne lài sè tapèyont pas. Assebin l'ont croiò renom dein lo défrou.

On dzo qu'on citoyein de n'autro veladzo l'ai étai z'u po on entèrrà, ye ve pè lo cemetiro qu'on avà marquà su lè pierrès que sont su lè foussès: « Bon fils... bon frèrè... bon èpoux... bon citoyen... »

— On dit que tsaquè pàysournè son mondo et que pertot y'ein a d'ài bons et d'ài croiò, se dit stu citoyein à ne n'ami, ein s'ein retorneint; cein est pràò verè, et ora cein ne m'èbàyè pas que n'iaussè rein què dè la cacibraille po Retrousscotillon; totès lè bràvès dzeins sont ào cemetiro!

Places marquées à l'église.

On sait qu'autrefois, et jusque dans la première moitié de ce siècle, certaines familles avaient leurs places marquées à l'église. Les unes avaient obtenu ce droit à titre honorifique et gratuit, les autres à prix d'argent.

D'un autre côté, et conformément à une circulaire du Petit-Conseil du canton de Vaud, datée du 27 septembre 1803, les municipalités des chefs-lieux de cercles et celles des chefs-lieux de districts, chacune en ce qui la concernait, devaient pourvoir à ce que les magistrats eussent des places marquées et apparentes à l'église. Ces magistrats étaient les lieutenants des Petits-Conseils (aujourd'hui

des préfets); le juge et les membres de la justice de paix; le tribunal de première instance.

Chaque place était désignée par un écriteau portant le nom de l'autorité à laquelle elle était destinée.

La même circulaire portait que toutes les autres places devaient être communes, malgré d'anciennes concessions faites à certaines familles.

Dans un grand nombre d'églises, on supprima dès lors tous les bancs de famille; dans d'autres, on les conserva tant qu'ils ne donnèrent lieu à aucune réclamation.

On cite quelques incidents assez curieux relatifs aux bancs de famille.

En 1757, les femmes B. et C., — par pur esprit de contrariété, — s'étant placées au banc destiné aux dames D., elles furent sévèrement invitées par le bailli de Lausanne « à s'abstenir de s'asseoir sur le dit banc à l'avenir. »

Il n'y a pas très longtemps que la propriété des places marquées dans les églises se manifestait encore quelquefois. Vers 1859, une dame se voyant privée de sa place, mais ne voulant pas faire d'éclat, se borna à s'asseoir tout simplement sur les genoux de l'usurpatrice. Aussi entêtées l'une que l'autre, mais n'osant se livrer à une lutte en pareil lieu, elles gardèrent cette attitude durant le sermon et chantèrent les psaumes avec le plus grand sérieux.

THÉÂTRE. — Jeudi, la deuxième représentation des *Cabotins* a eu le succès de la première-Interprétation excellente. Il y a par-ci par-là, dans les deux premiers actes de cette belle pièce de Paileron, des dialogues peu intéressants et qui n'en finissent pas; mais nos artistes, tous très qualifiés, en soignent si bien les détails et la diction qu'ils en font oublier les longueurs.

Les deux derniers actes rachètent tout: ils sont superbes et empoignent vivement le spectateur. MM. Scheler, Monin, Dauriac, ainsi que Mmes Delacroix, Beaufort et Delriau, s'y sont vraiment distingués. Toutes nos félicitations. N'oublions pas M. Coltner, dans le rôle du vieux Juif, du tenace et rusé brocanteur, si désopilant au premier acte: beaucoup de finesse et de naturel.

Demain, dimanche: **Les orphelins du Pont de Notre-Dame.** Jeudi 13 février, **Famille.**

Lundi 10 et mardi 11 février, grande fête au Théâtre: **Soirée littéraire et musicale**, de la Section vaudoise de la *Société de Zofingue*, dont le programme est des plus attrayants. C'est inutile de dire que le succès sera grand et la salle comble.

Samedi, 8 février, **Soirée annuelle de l'Union instrumentale**: Très beau programme. Ce sera là une bien gaie et bien agréable soirée.

Boutades.

— Pélagie, mes bottines, disait M^{me} D... à sa femme de chambre; dépêchez-vous donc un peu: voilà trois fois que je vous les demande.

— Ah! c'est que pour vous avancer, madame, je les ai lacées.

Un pasteur, connu pour ses sermons ennuyeux, mettait à une rude épreuve la patience de ses ouailles en leur servant un discours sur « les quatre plus grands prophètes du peuple d'Israël. »

Mais non content d'épuiser son sujet, il aborda ensuite, sans crier gare, l'étude des « prophètes d'importance secondaire. »

« Et maintenant, mes chers frères, disait-il, quelle place devons-nous attribuer au prophète Nosée?... »

Alors, un de ses auditeurs, l'interrompant, se leva soudain et s'écria:

— Vous pouvez lui attribuer la mienne, car, pour moi, je m'en vais, j'en ai assez...

L. MONNET.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.